

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /181

Adoption d'une motion visant à faire cesser dans les meilleurs délais le fonctionnement au fioul lourd de la centrale thermique du Vazziu et à réviser la PPI.

2014 06 30

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

La centrale thermique du Vazzu suscite dans la population ajaccienne de nombreuses inquiétudes

Ces inquiétudes sont aujourd'hui renforcées par le fait que les effets néfastes sur la santé publique et sur l'environnement des rejets atmosphériques occasionnés par les centrales thermiques fonctionnant au fioul lourd telle que celle du Vazzu ne sont plus à démontrer et font l'unanimité jusqu'à l'exploitant lui-même.

Cette position se doit d'être ferme et sans ambiguïté, en effet :

- l'article 6 de la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité prévoit une Programmation Pluriannuelle des Investissements de Production (PPI) qui constitue la traduction concrète de la politique énergétique nationale dans le domaine de l'électricité ;

- la PPI pour la période 2009-2020 prévoit que : « les deux centrales actuelles doivent être renouvelées par des centrales de 120 MW chacune respectivement dans les zones de Bastia et d'Ajaccio » mais sans précision du type d'alimentation.

- l'assemblée de Corse a adopté le Plan énergétique pour la Corse pour la période 2005-2025 qui prévoit le renouvellement des centrales thermiques de Lucciana et du Vazzu à Ajaccio ;

- l'Assemblée de Corse a adopté il y a trois ans une motion demandant que les nouvelles centrales soient alimentées au gaz;

- EDF en tant qu'opérateur producteur a en charge d'assurer la réalisation du plan énergétique défini par la CTC et confirmé par la loi de PPI fixée par l'Etat...

Si l'action conjuguée des populations concernées, des associations de défense de l'environnement, ainsi que celle de nombreux élus, ont conduit les autorités préfectorales à imposer l'installation de filtres permettant de réduire la toxicité des fumées rejetées, il demeure impératif de mettre en place une véritable alternative au fioul.

C'est la solution gaz que les élus territoriaux ont proposée pour réduire significativement la pollution de l'air. Cette solution exige cependant des investissements importants dans les moyens de production d'énergie sur tout le territoire insulaire.

Ces investissements, prévus par GDF- Suez tardent à se réaliser et la population de la région ajaccienne ne dispose d'aucun calendrier de réalisation pour la construction de la centrale au gaz annoncée par le président de GDF- Suez lui-même, ni même pour l'arrêt de la production d'électricité au fioul lourd. Et alors que la centrale de Lucciana (centrale mixte fioul-gaz) est achevée et va bientôt faire l'objet d'une inauguration officielle.

Les retards constatés sont dus, en réalité, à l'absence de décisions claires et fiables concernant l'alimentation de la Corse en gaz naturel.

Le Conseil Municipal d'Ajaccio :

- partage les inquiétudes de la population, évoquées ci-dessous, concernant la santé publique et l'environnement ;
- demande expressément à l'Etat de mettre en œuvre rapidement, comme cela a été fait pour la nouvelle centrale de Lucciana, les moyens afin que la production d'électricité sur Ajaccio ne soit plus réalisée à partir du fioul lourd ;
- demande à l'Etat, de réviser la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) énergétiques pour la Corse afin d'intégrer et garantir la solution gaz naturel pour les deux centrales de Lucciana et du Vazzu et de supprimer à cet effet la référence au

Galsi pour la remplacer par la mention d'une barge et le projet Cyrénée conformément aux demandes unanimes de l'Assemblée de Corse. ;

- dit qu'il suivra de très près les débats et décisions concernant cette question essentielle pour la population ajaccienne et l'avenir de son territoire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL D'AJACCIO

Où l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Aménagement et développement durable » en date du 27 juin 2014,

ADOPTE

Par 36 voix pour

Et 1 non-participation (M. Filippi)

La motion visant à l'adoption d'une motion visant à faire cesser dans les meilleurs délais le fonctionnement au fioul lourd de la centrale thermique du Vazzu et à réviser la PPI, telle qu'exposée ci-dessous :

- partage les inquiétudes de la population, évoquées ci-dessous, concernant la santé publique et l'environnement ;
- demande expressément à l'Etat de mettre en œuvre rapidement, comme cela a été fait pour la nouvelle centrale de Lucciana, les moyens afin que la production d'électricité sur Ajaccio ne soit plus réalisée à partir du fioul lourd ;
- demande à l'Etat, de réviser la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) énergétiques pour la Corse afin d'intégrer et garantir la solution gaz naturel pour les deux centrales de Lucciana et du Vazzu et de supprimer à cet effet la référence au Galsi pour la remplacer par la mention d'une barge et le projet Cyrénée conformément aux demandes unanimes de l'Assemblée de Corse. ;
- dit qu'il suivra de très près les débats et décisions concernant cette question essentielle pour la population ajaccienne et l'avenir de son territoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI